

**Collège Alfred de Musset**

La principale  
DSI/ 00000 /2011

Dossier suivi par  
La principale  
T 02 38 80 81 77  
F 02 38 75 70 65  
ce.0450061x  
@ac-orleans-tours.fr

Route du pont  
45310 Patay

Patay, le 2 avril 2020

La Principale

Aux

Parents d'élèves

**Objet : remboursement des sommes versées pour les voyages**

Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020, pour les voyages annulés depuis le 1er mars 2020, le prestataire n'est plus dans l'obligation de rembourser intégralement le prix du voyage mais peut proposer un avoir valable dix-huit mois, qui sera remboursé si aucun nouveau contrat de voyage n'est conclu dans cette période.

Cependant le ministère rappelle que le remboursement des familles doit intervenir sans attendre que l'établissement scolaire ait lui-même pu être indemnisé.

Dans le cadre du plan de continuité administrative, nous devons procéder en priorité au remboursement des familles ayant fait appel au fonds social ou boursières. Mais l'ensemble des familles sera bien remboursé des sommes versées.

Pour effectuer ce remboursement, chaque famille doit fournir un Relevé d'Identité Bancaire à l'agence comptable par mel à « [intendant.zola@ac-orleans-tours.fr](mailto:intendant.zola@ac-orleans-tours.fr) ».

Il convient d'indiquer comme **objet** « **remboursement PATAY** », puis dans votre courriel :

- le nom du collège : Alfred de Musset PATAY
- la destination du voyage (Angleterre/ Toulouse / Espagne / Italie)
- le nom de l'ELEVE
- la classe
- Si deux parents ont participé au règlement (parents séparés ou divorcés), chacun doit fournir un RIB pour être remboursé des sommes réellement versées. Si vous êtes dans ce cas, je vous remercie de le préciser.

Vous comprendrez que ces opérations comptables se dérouleront d'autant plus facilement que vous renseignerez correctement chacun des points cités ci-dessus.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.

Corinne Chazeaud, Principale

